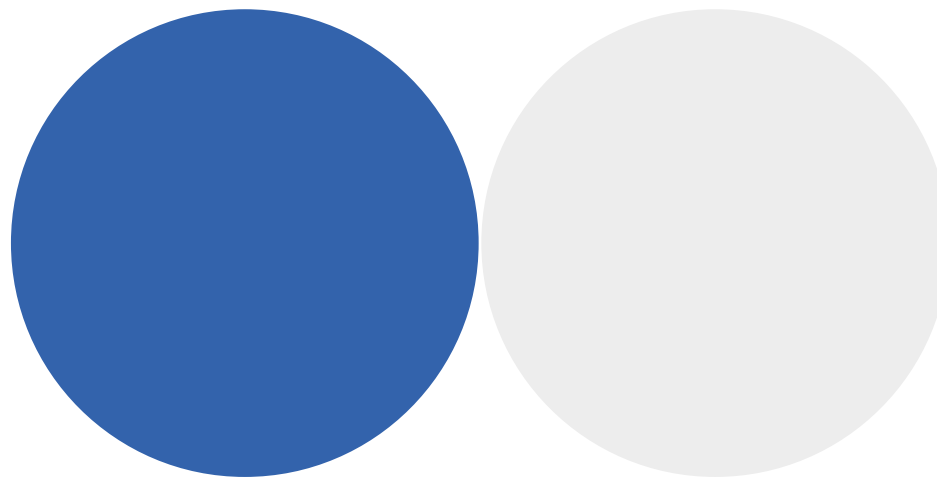


Ministère  
de la Sécurité  
publique

# Présentation du programme

Programme de financement issu du partage  
des produits de la criminalité (PFIPPC)





## Présentation du programme de financement issu du partage des produits de la criminalité (PFIPPC)

Le Conseil des ministres a adopté, le 31 mars 1999, le décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la Justice* (RLRQ, chapitre M-19). Ce décret prévoit que le produit net de la revente des biens obtenus illégalement et devenus la propriété de l'État à la suite d'opérations policières est, jusqu'à concurrence d'une somme de cinq millions de dollars annuellement, répartie de la façon suivante :

- 25 % au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels ;
- 25 % aux organismes communautaires dont l'objet principal est la prévention de la criminalité, notamment auprès de la jeunesse ;
- 50 % aux organismes municipaux et au ministère de la Sécurité publique pour les corps policiers qui ont participé aux opérations menant à la confiscation de biens ou à la condamnation aux amendes.

Ce décret accorde au ministère de la Sécurité publique (MSP) la responsabilité de déterminer l'admissibilité d'un **organisme communautaire** au programme ainsi que la somme versée, sur recommandation d'un comité composé de représentants du MSP et du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Les organismes qui souhaitent présenter une demande d'aide financière au PFIPPC 2019-2020 ont jusqu'au **26 septembre 2019** pour le faire. Les résultats de l'examen des demandes seront communiqués au cours de l'automne.

Par ailleurs, le budget destiné au PFIPPC a été bonifié pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024 en raison de crédits additionnels accordés au MSP.

# But du programme

Le PFIPPC a pour but de soutenir financièrement les interventions des organismes communautaires qui travaillent auprès de la jeunesse et qui s'inscrivent dans la stratégie de prévention préconisée pour prévenir la criminalité.

## CLIENTÈLE CIBLE

Conformément à sa mission préventive et aux visées du PFIPPC, le MSP entend soutenir l'intervention préventive auprès de **jeunes de 12 à 25 ans à risque de délinquance ou de victimisation**.

## STRATÉGIE DE PRÉVENTION PRÉCONISÉE

Parmi les constats issus des plans d'intervention québécois sur les gangs de rue (2007-2011 et 2011-2014), on observe qu'il est difficile d'entrer en relation avec les jeunes à risque de délinquance et que l'organisation des services ne facilite pas toujours la prise de contact avec ces derniers. Dans ce contexte, le ministère entend privilégier l'approche de travail de rue et de milieu pour intervenir auprès de ces jeunes dans leurs différents milieux de vie.

Le choix de cette approche repose notamment sur les résultats d'une évaluation des effets préventifs du travail de rue réalisée par la Société de criminologie du Québec voulant que « l'action des travailleurs de rue constitue un facteur de protection puissant qui prévient non seulement l'adhésion des jeunes à risque aux gangs de rue, mais qui prévient également leurs comportements délinquants de façon globale » (Martel, 2008). En somme, l'approche de travail de rue s'inscrit moins dans une stratégie de réduction des facteurs de risque, mais mise plutôt sur l'augmentation des facteurs de protection<sup>1</sup>.

Afin de distinguer le travail de rue et le travail de milieu, retenons que « le travail de milieu s'adresse à un groupe, une collectivité et à propos d'un problème précis, alors que le travail de rue est plus individuel, cherche à établir des relations significatives avec les jeunes en s'intégrant dans le milieu et l'espace de vie de ces derniers et selon une approche globale » (Paquin et Perreault, 2001). De façon générale, le travail de milieu s'effectue à l'intérieur d'espaces sociaux (p. ex., écoles et HLM), alors que le travail de rue se fait plutôt dans des lieux informels.

À noter que, dans le cadre du PFIPPC, les intervenants travaillant dans les maisons de jeunes, dans les centres d'hébergement ou de thérapie ne sont pas considérés comme étant des travailleurs de milieu.

<sup>1</sup>Plus d'information est offerte en annexe sur les facteurs de risque et de protection.

## AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des crédits disponibles, l'aide financière accordée pourrait atteindre 50 000 \$ par projet par année financière. Reconnaisant le caractère particulier du travail de rue ou de milieu, le MSP soutiendra les organismes pendant deux ans afin d'assurer une continuité dans l'intervention auprès des jeunes.

### NOTE

Il est à noter qu'une partie du budget 2019-2020 est réservé au financement de la deuxième année des projets de prévention en travail de rue ou de milieu des organismes communautaires qui se sont joints à la cohorte MSP en 2018-2019. Les critères d'admissibilité et les modalités de fonctionnement ainsi que les formulaires de reconduction d'aide financière appropriés ont été transmis par le MSP aux organismes visés.

Par ailleurs, la bonification du budget du PFIPPC 2019-2020 de 750 000 \$ permettra de financer une vingtaine de projets supplémentaires de travail de rue ou de milieu. Les organismes dont les demandes d'aide financière soumises lors de cette sollicitation et qui répondront le mieux aux critères d'admissibilité pourront se qualifier à un second financement. Ainsi, un organisme qui reçoit du financement en 2019-2020 pourrait, selon sa reddition de comptes, voir son financement reconduit en 2020-2021.

# Critères d'admissibilité des organismes

Conformément au décret 349-99, est admissible au programme un organisme communautaire dont l'objet principal est la prévention de la criminalité, notamment auprès de la jeunesse, et qui satisfait aux conditions suivantes :

- tout organisme sans but lucratif légalement constitué ou reconnu en vertu d'une loi du Québec ;
- ses activités se déroulent au Québec depuis plus de deux ans ;
- ses sources de financement sont variées et ont fait la démonstration d'une saine gestion ;
- ses activités favorisent la participation de bénévoles ;
- ses activités principales s'inscrivent dans l'un des deux types d'interventions suivantes :
  - la réduction de la vulnérabilité des personnes, particulièrement des jeunes, devant les problèmes sociaux générateurs de délinquance et de criminalité, dont la toxicomanie ;
  - la responsabilisation, tant individuelle que collective, à l'égard de comportements antisociaux.

## De plus, l'organisme demandeur doit :

- posséder une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention préventive ;
- démontrer son expérience auprès des jeunes à risque d'adopter des comportements délinquants ;
- démontrer sa capacité à diriger ou à accompagner les jeunes vers les ressources appropriées, lorsque nécessaire. À cet effet, l'organisme doit énumérer les organismes avec lesquels il coopère et décrire la nature de leur collaboration<sup>2</sup> ;
- fournir les documents exigés ;
- soumettre sa demande avant la date limite ;
- s'assurer que les travailleurs de rue ou de milieu recueillent les informations relatives à leurs interventions selon les exigences du MSP ;
- être en règle avec le registre des entreprises du Québec.

<sup>2</sup> Le cas échéant, une vérification pourra être faite par le MSP auprès de ces organismes.

# Critères d'admissibilité d'une demande d'aide financière

Outre les conditions d'admissibilité des organismes, l'analyse d'une demande d'aide financière portera sur les éléments suivants :

## A) Clientèle visée (jeunes de 12 à 25 ans à risque de délinquance ou de victimisation)

L'organisme qui présente une demande d'aide financière doit faire état de la ou des problématiques sociales génératrices de délinquance et de criminalité présentes dans le ou les secteurs ciblés et dresser le profil des jeunes visés. À cet effet, il doit :

- décrire la ou les problématiques des jeunes visés (types de problématiques, lieux où ces problématiques surviennent, moments où elles surviennent, les effets sur les jeunes, sur leur famille, sur la communauté, etc.) ;
- dresser le profil des jeunes à risque ciblés (âge, sexe et facteurs de risque associés à la délinquance ou à la victimisation) ;
- décrire le ou les milieux d'interventions ciblés.

## B) Stratégie de prévention préconisée (travail de rue et de milieu)

L'organisme doit présenter un plan d'action et d'évaluation pour l'année et démontrer la pertinence de l'approche préconisée et la complémentarité de ses interventions avec celles de ses partenaires. À cet effet, il doit :

- justifier la pertinence de l'approche du travail de rue et de milieu pour intervenir auprès des jeunes visés ;
- définir un objectif général et des objectifs spécifiques cohérents avec les facteurs de risque associés aux problématiques recensées dans le ou les secteurs ciblés ;
- présenter les stratégies et les activités retenues pour entrer en contact avec les jeunes visés par le travail de rue ou de milieu ;
- préciser les outils de collecte ainsi que les sources de données qui permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques ;
- démontrer la complémentarité des interventions avec celles des partenaires concernés du milieu ciblé (partenariat et orientation vers les ressources appropriées).

# Dépenses admissibles

L'aide financière accordée par le MSP dans le cadre du PFIPPC 2019-2020 se limite au salaire du ou des travailleurs de rue ou de milieu ainsi que les frais qui s'y rattachent.

## Plus précisément, sont admissibles :

- les frais de cellulaire ;
- les frais de transport ;
- les frais de rue ;
- le matériel et équipement du travailleur de rue ou de milieu.

Tous frais insuffisamment détaillés ou justifiés seront refusés. Voilà pourquoi vous devez bien détailler chacun des postes budgétaires pour lesquels des sommes sont demandées.

## En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les activités de sensibilisation s'adressant aux jeunes en général, communément liées à des mesures de prévention primaire (ateliers, animation) ;
- les congrès, les colloques, les séminaires, les tables de concertation, la production de matériel promotionnel, la recherche, l'acquisition ou la rénovation de biens ou la redistribution de fonds ;
- les frais courants liés au fonctionnement de l'organisme.

# Présentation d'une demande d'aide financière

Les organismes communautaires qui répondent aux critères d'admissibilité et qui désirent présenter une demande d'aide financière doivent remplir le formulaire *Demande d'aide financière 2019-2020 – Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité (Décret 359-99)* accessible sur le site Internet du MSP à [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca).

## Les documents suivants devront accompagner le formulaire :

- les lettres de chacun des principaux partenaires engagés dans le projet détaillant leur contribution<sup>3</sup> ;
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande, dûment signée par un membre du conseil d'administration ;
- la liste des membres du conseil d'administration actuel et leurs fonctions respectives ;
- une copie des lettres patentes ainsi que de toutes les lettres patentes additionnelles (si celles-ci n'ont pas été présentées au MSP au cours des cinq dernières années ou qu'elles ont été modifiées depuis) ;
- une copie des règlements généraux (si ceux-ci n'ont pas été présentés au MSP au cours des cinq dernières années ou qu'ils ont été modifiés depuis) ;
- le rapport annuel des activités de l'année financière précédente ou le plus récent ;
- les rapports d'intervention statistiques de la dernière année ;
- les prévisions budgétaires pour l'**année en cours**, y compris le détail des contributions gouvernementales ;
- les états financiers du dernier exercice complété ou, s'il n'est pas encore disponible, les données financières les plus récentes pour ce même exercice, y compris le détail des contributions gouvernementales.

<sup>3</sup> Une lettre du service de police local ou d'une table de concertation jeunesse ou ayant un lien avec la jeunesse est fortement recommandée.

## Lettre d'entente

Les organismes subventionnés dans le cadre du PFIPPC devront s'engager par écrit à réaliser le plan d'action et d'évaluation pour lequel ils obtiennent un financement. À cet effet, une lettre d'entente leur sera transmise précisant les engagements à respecter. Cette lettre devra être signée par la personne responsable de l'organisme et acheminée au MSP afin d'obtenir l'aide financière prévue.

### REDDITION DE COMPTES

L'organisme s'engage à remplir le formulaire approprié qui lui sera transmis par le ministère de la Sécurité publique couvrant les 12 mois d'activités comportant notamment :

- les renseignements exigés afin de dresser un portrait des jeunes rencontrés et des interventions effectuées par les travailleurs de rue ou de milieu ;
- la liste des partenaires avec lesquels l'organisme subventionné a collaboré au cours de cette période ;
- l'atteinte des objectifs ;
- un rapport financier faisant état des revenus et du détail des dépenses pour la période couverte par le rapport, y compris l'explication des écarts avec le budget prévu, s'il y a lieu, et les contributions des partenaires.

Les organismes devront remplir les canevas de rapport appropriés qui leur seront remis à cet effet.

## Date limite et envoi d'une demande d'aide financière

L'organisme communautaire doit soumettre sa demande d'aide financière ainsi que les documents exigés au ministère de la Sécurité publique **avant le 26 septembre 2019**.

La demande d'aide financière pourra être transmise par courrier électronique à [pfippc@msp.gouv.qc.ca](mailto:pfippc@msp.gouv.qc.ca).

Le dépôt de la demande d'aide financière peut aussi, exceptionnellement, se faire par la poste (le timbre de la poste faisant foi du respect de l'échéance établie) à l'adresse suivante :

### Monsieur Guillaume Larouche

Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité

### Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique  
Tour du Saint-Laurent, 6e étage  
2525, boul. Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2

### POUR RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez communiquer avec la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité par téléphone au 418 646-6777, poste 60120, ou au 1 877 324-1190 ou par courriel à [pfippc@msp.gouv.qc.ca](mailto:pfippc@msp.gouv.qc.ca).

# Documents de référence accessibles dans Internet

PAQUIN, Pierre, PERREAULT, Andrée. (2001 et 2013), *Cadre de référence pour le travail de proximité en Montérégie*, 59 p. <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3533/Cadre-pratique-Travail-de-rue.pdf>

Girard, G. et Tétrault, K. 2007, *Travail de rue, gang de rue : un lien incontournable ?* Société de criminologie du Québec, 316 p. [http://www.societecrimino.qc.ca/pdf/travail\\_de\\_rue.pdf](http://www.societecrimino.qc.ca/pdf/travail_de_rue.pdf)

Martel, G. 2008, *Le travail de rue : une pratique préventive auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang*, Société de criminologie du Québec, 184 p. [http://www.societecrimino.qc.ca/pdf/travail\\_de\\_rue\\_pra\\_pre\\_com.pdf](http://www.societecrimino.qc.ca/pdf/travail_de_rue_pra_pre_com.pdf)

Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec (ATTRueQ), 2009, *Code d'éthique*, 12 p. [http://www.pactderue.org/\\_upload/hv9jeh\\_Coded%C3%A9thiqueATTRueQ.pdf](http://www.pactderue.org/_upload/hv9jeh_Coded%C3%A9thiqueATTRueQ.pdf)

Collectif d'écriture de l'ATTRueQ. 1997, *Le travail de rue : de l'oral à l'écrit, Document en progression à propos d'une pratique douce dans une réalité heurtante*, rédigé par A. Fontaine et J.-M. Richard, Drummondville : Refuge La Piaule du Centre du Québec. [http://www.pactderue.org/\\_upload/bo1iug\\_Oral\\_%C3%89crit.pdf](http://www.pactderue.org/_upload/bo1iug_Oral_%C3%89crit.pdf)

Ministère de la Sécurité publique. 2004, *Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité*, Québec, 28 p. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/elaborer-projet-prevention-crime.html>

Ministère de la Sécurité publique. 2007, *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*, Québec, 30 p. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/plan-gangs-rue-2007-2010.html>

Ministère de la Sécurité publique. 2008, *Guide d'évaluation de projets en prévention des problèmes de sécurité et de criminalité*, Québec, 54 p. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/evaluer-projet-prevention-crime.html>

Ministère de la Sécurité publique. 2012, *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014*, Québec, 20 p. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/plan-gangs-rue-2011-2014.html>

## Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance

Caractéristiques personnelles	
Facteurs de risque	Facteurs de protection
Délinquance antérieure	Bonnes capacités intellectuelles et interpersonnelles
Possession illégale d'armes à feu	Bonne estime de soi
Trafic de drogues	Responsabilité personnelle
Attitudes antisociales ou progangs	Attitudes prosociales
Agressivité	
Consommation d'alcool et de drogues	
Activité sexuelle précoce	
Victimisation par la violence	
Groupe de pairs	
Fort engagement envers les camarades délinquants	Groupe de pairs positifs
Amis qui consomment de la drogue ou qui font partie d'un gang	Interaction avec des camarades aux comportements prosociaux
Interaction avec des camarades délinquants	
École	
Mauvais résultats scolaires	Succès scolaire
Frustrations liées à l'école	Activités parascolaires
Faible sentiment d'appartenance à l'école	
Famille	
Désunion, toxicomanie, alcoolisme	Pratiques de gestion familiale efficaces
Violence familiale	Liens solides avec la famille
Membre de la famille qui fait partie d'un gang	Soutien familial
Pauvreté	Stabilité résidentielle
Modèles adultes ou parentaux inadéquats	
Criminalité parentale	
Communauté	
Quartier où le taux de criminalité est élevé	Présence d'organismes communautaires
Présence de gangs dans le quartier	Identité culturelle solide
Sentiment d'insécurité	Harmonie sociale
Accessibilité à des armes à feu	
Disponibilité ou facilité d'accès à la drogue dans le quartier	

